

DROITS SYNDICAUX

CALENDRIER des RIS et STAGES du 2ème trimestre



Modalités pour les RIS :

Courrier de participation à l'IEP au plus tard 48h avant. Vous avez le droit d'assister à 3 réunions par an dont 1 sur le temps de classe! Les enseignants en SEGPA/EREA et les personnels en contrat CUI-CAE et AESH ont droit à 3 RIS de 3 heures sur temps devant élèves puisqu'ils et elles ne sont pas assujetti-es aux 108 heures. Les personnels en contrat CUI-CAE et AESH envoient directement leur courrier de participation à l'IA, en respectant les mêmes délais que les enseignant-es.

RIS Samedi 4 février 2017 de 9h à 12h

ETAPLES Salle de L'Abbé Delattre Le port	ST POL / TERNOISE Salle des Procureurs 31 rue des Procureurs	ENQUIN les MINES École primaire Allée des Galibots	ROUVROY Salle Varsovie Résidence de Varsovie
---	---	---	---

Le SNUipp-FSU à votre écoute pour vous informer et répondre à vos questions

RIS sur temps élèves Mercredi 8 février 2017 de 9h à 12h

CALAIS Maison des associations 65 rue Haguenau	BETHUNE Salle de réunion 3eme étage Centre Jean Monnet Place de l'Europe	ARRAS Salle Maison des sociétés 16 Rue A Briand
---	--	---

Modalités pour les STAGES:

Courrier de participation à l'IA sous couvert de l'IEP au plus tard 1 mois avant. Vous avez le droit à 12 jours de stages syndicaux par an!



Stages syndicaux

ENSEMBLE, faisons vivre nos droits !

STAGE

« Unis contre l'extrême droite »

FSU - CGT - Solidaires

- UNL - UNEF - FIDL

Mardi 28 février 2017

de 9h à 17h

Courrières

**Centre culturel
rue Aristide Briand**

Plus d'informations et modèles de courriers sur **62.snuipp.fr**.

STAGES Mouvement

**Vendredi 10 Février 2017
de 9h à 16h30**

OUTREAU

ESPE Outreau

10 rue Hippolyte Adam

**Vendredi 10 Mars 2017
de 9h à 16h30**

ARRAS

ESPE Arras

Amphi Jean Zay

37 rue du Temple

STAGE FSU

Spécial CUI-CAE/AESH

Jeu. 30 Mars 2017

de 9h à 16h30

LILLE

Lycée Baggio

332 Boulevard d'Alsace



SNUipp-FSU

Fédération Syndicale Unitaire



**Journal Départemental du SNUipp-FSU
Syndicat de la profession**

**SNUipp Pas de Calais
Maison des sociétés
16 rue Aristide Briand
6200 Arras
tél/fax : 03 21 51 72 26**



Date de dépôt :
le 16/01/17

EDITO

SOMMAIRE

page 1

► Edito

page 2

► Arrêt des APC

page 3

► LSUN

Pages 4 et 5

► ASH

Pages 6 et 7

► Nouvelles carrières

Pour comprendre votre nouvelle carrière !

page 8

► Maternelle

page 9

► PE Stagiaires

page 10

► CUI-CAE / AESH

page 11

► Nos vœux

page 12

► Droits syndicaux

JANVIER 2017 N° 178 - journal du SNUipp-FSU 62 - CPPAP 0420507249 - ISSN 1165-6417

FORMATION
REVENDICATIONS
SOLIDARITE
VIVRE ENSEMBLE
EDUCATION
LAÏCITE
DROITS

Pour une société plus juste et plus égalitaire avec le SNUipp et la FSU



Toute l'équipe du SNUipp-FSU Pas de Calais vous présente ses meilleurs vœux pour **2017**



**POUR MON MÉTIER,
POUR MOI
POUR L'ÉCOLE**

...Snuipp-FSU 62...courriel snu62@snuipp.fr...site 62.snuipp.fr...

ARRET DES APC

Un premier pas franchi... sans contrepartie !

Le SNUipp-FSU a lancé depuis la rentrée sa consigne de ne plus faire les APC. En effet, pour de nombreuses raisons, ce temps dispensé à une minorité d'élèves ne répond pas aux exigences de progression et de réussite pédagogique. D'après Marie Toullec-Théry, maîtresse de conférences en sciences de l'éducation, « les APC sont plutôt des aides a posteriori où le professeur va réfléchir à des situations d'entraînement plutôt qu'à des situations-problème plus complexes, ce qui revient à discriminer certains élèves. ». Elle ajoute que « le fait que les APC soient notifiées comme une heure de plus sur l'emploi du temps et qu'il faille obtenir l'accord des parents renforce, symboliquement, le caractère discriminant. » et que « plus on multiplie les dispositifs, moins l'élève en difficulté sera en mesure d'opérer des liens entre ce qui est fait dans différents lieux, avec différentes méthodes et personnes. ».



Que demande le SNUipp-FSU ?

La suppression des 36h d'APC sans contrepartie !

Il n'est nullement question de rajouter des heures de réunions chronophages mais de rendre aux enseignant-es un temps déjà effectué pour réaliser le travail invisible qui dépasse largement le cadre de nos 24h hebdomadaires, mais aussi celui des 108h.

Plus de 35 000 collègues se sont effectivement engagé-es à ne plus mettre en place les APC. Cet engagement a déjà porté ses fruits, puisqu'après avoir refusé de recevoir le SNUipp-FSU à ce sujet, la ministre a accepté une première rencontre le 30 novembre puis une seconde le 15 décembre dernier.

Le SNUipp-FSU a rappelé l'objectif de sa campagne sur les APC, à savoir la redéfinition du temps de travail dans l'objectif de sa réduction. Il s'est fait le porte-parole des enseignant-es des écoles qui, dans cette action, disent leurs

questionnements autour de l'efficacité des APC mais aussi combien leur travail s'est intensifié. Des enseignant-es qui expriment la nécessité que soit reconnu un ensemble de tâches invisibles qui concourent pourtant, pour chacune d'elles, à la réussite de tous les élèves.

La ministre a admis vouloir avancer sur cette question récurrente du temps de travail des enseignant-es. Un premier pas a été franchi vers une reconnaissance du travail invisible déjà effectué. Le ministère a invité les autres organisations syndicales à participer au dialogue. Les négociations devraient se dérouler jusqu'en mars.

Le SNUipp-FSU a insisté pour que, durant cette période de dialogue, le ministère ne donne pas de directives aux DASEN pour sanctionner ou exercer des pressions sur les personnels engagés dans l'action d'arrêt des APC. Et dans le Pas-de-Calais, le SNUipp-FSU s'est adressé à tous les IEN en ce sens.

Tenons bon, poursuivons et renforçons l'action

pour obtenir ensemble l'arrêt des APC sans contrepartie !

Le SNUipp-FSU vous propose une série d'outils en ligne afin de répondre aux questions que vous vous posez, de vous permettre de vous engager dans l'action et apprécier le niveau de la mobilisation.

NOS VOEUX

Le SNUipp-FSU :
un syndicalisme de lutte, de transformation sociale, unitaire, rassembleur, à vocation majoritaire

Toute l'équipe du SNUipp-FSU Pas de Calais vous présente ses meilleurs vœux pour **2017**

DROITS

Toute l'année, le SNUipp-FSU défend vos droits et vous accompagne (mouvement, promo, suivi de situation...)

REVENDECTIONS

Améliorer nos conditions de travail et nos salaires. Le SNUipp-FSU à l'écoute de la profession tout au long de l'année. Votre parole compte. Les revendications du SNUipp se construisent **avec vous et pour vous.**

LAÏCITE

La laïcité garantit à chacun-e la liberté de conscience, et doit s'appuyer sur d'autres principes essentiels comme la **solidarité, l'égalité, la justice sociale, la fraternité.** Refusons l'instrumentalisation de la laïcité pour opposer les citoyennes les un-es aux autres.

Le SNUipp-FSU réaffirme que la religion relève bien du privé.

Le SNUipp-FSU rappelle sa revendication d'unification du système éducatif d'enseignement dans un service public laïque d'éducation, réservant les fonds publics au service public.



EDUCATION :

Pour la réussite de tous les élèves. Une école pour toutes et tous, empreinte des valeurs de justice, de partage et de solidarité

Donnez-nous les moyens de faire réussir tous les élèves !

SOLIDARITE

Pour un monde plus juste et fraternel

Le SNUipp-FSU s'investit également dans des **actions de solidarité**, avec d'autres syndicats et associations, pour obtenir le **respect des droits**, ou en revendiquer de nouveaux, pour les populations les plus vulnérables.

Il s'agit là d'actions concrètes de solidarité auxquelles vous participez. Merci d'œuvrer avec nous à ce travail de mobilisation **pour un monde plus juste.**

FORMATION

Pour une véritable formation initiale et continue. Pour notre métier pas de formation au rabais !!

VIVRE ENSEMBLE

Pour une société du vivre ensemble et contre les discours de haine, les discriminations.

Pour une société plus juste et plus égalitaire avec le SNUipp et la FSU



SE SYNDIQUER ?



UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER. POUR SOI-MÊME. POUR LES ÉLÈVES.

SNUipp-FSU 62 - 16 rue A. Briand 62000 ARRAS - Tél./fax : 03.21.51.72.26

CUI-CAE / AESH

Le SNUipp-FSU reçu en audience au Ministère de l'Éducation Nationale

Sur l'ensemble des problématiques urgentes rencontrées par les personnels en contrat AESH et CUI-CAE, le SNUipp-FSU a été reçu en audience le 28 novembre (Compte-rendu complet : 62.snuipp.fr => AESH / CUI-CAE)

Temps de travail des CUI-CAE

C'est bien une modulation à 20h hebdomadaires qui doit être appliquée. Le ministère reprend l'argumentation défendue par le SNUipp-FSU différenciant la modulation des contrats CUI-CAE de l'annualisation sur l'ensemble de l'année scolaire. La modulation permet des semaines « hautes » et des semaines « basses » mais un temps de travail moyen de 20 heures sur l'ensemble des 36 semaines travaillées de l'année scolaire. L'annualisation débouche sur des semaines de 24 heures hebdomadaires voire de 26 heures durant les 36 semaines travaillées de l'année scolaire. **En clair, les CUI-CAE ne peuvent travailler au-delà du temps de travail spécifié sur leur contrat sous prétexte de compenser les semaines de congés scolaires.**

Suppression d'une partie des contrats CUI-CAE sur mission AVS et la création des CDD d'AESH

Selon le ministère, globalement, les anciens CUI-CAE à mission AVS qui viennent de finir leurs contrats ne sont pas suffisants pour couvrir les besoins des créations de postes d'AESH. Les quotités de temps de travail proposées, et donc les quotités de salaire (50% au lieu des 58% du con-

trat CUI-CAE), comme les modalités de recrutement expliquent certainement en grande partie cette désaffection.

Contrats AESH

Sur le statut des 3 semaines sur 39 non comprises dans l'année scolaire, le ministère indique qu'elles ne peuvent être éventuellement consacrées qu'à de la formation.

Le SNUipp-FSU revendique une première prise en compte de droits élémentaires, comme la mobilité ou la mise en place d'une instance représentative reconnue avec de réelles prérogatives, dont sont exclus les AESH actuellement, la CCP ne remplissant pas ce rôle et ses compétences obligatoires sont limitées.

Diplôme AES

La mise en place du diplôme pour les AESH (DEAES) n'avance pas... Le ministère de l'éducation n'est clairement pas maître d'œuvre de la mise en place du nouveau diplôme, qui dépend du ministère de la Santé. Par ailleurs, le ministère semble minorer l'attrait de ce diplôme, et la reconnaissance qu'il constitue pour les personnels AESH en poste.

Le SNUipp-FSU 62 sera prochainement reçu en audience au rectorat de Lille. Pour peser sur les négociations, continuez de faire signer la pétition : (62.snuipp.fr => AESH / CUI-CAE => CUI-CAE => **Le SNUipp-FSU défend vos droits**)

Un outil loin d'être fonctionnel !

LSUN

Révolution du numérique oblige, l'Éducation Nationale se dote de nouveaux outils. Après M@gistère, le LSUN (Livret scolaire unique numérique) est loin de faire consensus et pose question dans de nombreuses écoles du département comme dans toute la France.



Que de temps perdu pour les collègues qui ont commencé à remplir le LSUN. Ces derniers se seront bien vite rendus compte que cet outil numérique n'était pas au point avec des problèmes techniques à gogo : message d'erreur, impression impossible, problème d'enregistrement de saisies obligeant à tout recommencer... Comment peut-on obliger les collègues à se servir d'un outil qui n'était pas encore au point. ? Pour le SNUipp-FSU 62 cette situation est intolérable ! **Pourtant, une phase test avait eu lieu au printemps dernier, les remarques des collègues concernés n'avaient fait l'objet d'aucun retour et aucun bilan ne nous a été transmis. Enfin, les modalités de sécurisation de ce dispositif restent floues. Ce sont les raisons pour lesquelles le SNUipp-FSU a refusé de voter l'arrêté réglementant le LSUN lors du Conseil Supérieur de l'Éducation le 29 septembre.** Lire le courrier du SNUipp-FSU adressé au ministère : <http://62.snuipp.fr/spip.php?article1564>

Cette situation, le SNUipp-FSU 62 l'a dénoncée de nouveau lors de la CAPD du 22 novembre 2016, rappelant à l'IA-DASEN que **la mise en place du LSUN, dans les conditions actuelles n'améliore certainement pas les conditions de travail des personnels ni l'évaluation des élèves.** En effet, engagé à marche forcée, sans retour d'expérimentations, sans accompagnement, sans garantie sur la confidentialité, le LSUN qui interroge l'évaluation en lien avec les programmes n'apparaît pas en adéquation avec la réalité des écoles. En aucun cas le LSUN ne doit être un outil qui permettrait de surveiller, ficher, comparer élèves, enseignant-es mais aussi écoles, ni représenter une surcharge de travail pour les enseignant-es et les directeurs-trices et directeurs.

Par ailleurs, interpellé à ce sujet lors d'une réunion avec le SNUipp-FSU, **le ministère a reconnu que l'utilisation du LSUN ne pouvait être rendue obligatoire en ce début d'année scolaire compte-tenu des problèmes techniques qui se posent toujours.**

Ainsi, le SNUipp-FSU continue de porter sa demande de moratoire et **soutiendra les collègues qui ne renseigneront pas LSUN**, préférant les outils qui leur semblent les plus appropriés et portera les revendications des enseignants auprès du ministère.



Paul DEVIN @pauldevin59 - 22 nov.
Au concours des "usines à gaz", le LSU peut prétendre à la palme!

35 24

Paul DEVIN, Secrétaire général du SNPI-FSU (Syndicat National des Personnels d'Inspection)

Stage FSU
académique

AESH
CUI-CAE

Lille, Lycée Baggio

30 MARS 2017

FSU

Inscrivez-vous sans attendre !
Covoiturage possible
Frais de déplacement remboursés
pour les syndiqué-es

Contact : 03 21 51 72 26
snu62@snuipp.fr

Syndiqué-e ou non, CUI-CAE ou AESH, tout le monde peut participer à ce stage. Vous avez droit à 12 jours de stages syndicaux par année scolaire, sans incidence sur la rémunération ni les renouvellements de contrats. Pour toute demande de participation à un stage syndical, vous devez adresser un courrier à l'IA au moins un mois avant le stage.



Avec la FSU,
pour le Service Public !



SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER - POUR SOI-MÊME - POUR LES ÉLÈVES.



SE SYNDIQUER, C'EST

Utile

<https://adherer.snuipp.fr>

66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.



ASH

nos correspondants



Kévin REGNIEZ
PE Educateur
EREA de LIEVIN
06.01.90.25.11



Catherine LANGER
PE en IME
ARRAS
catherine.langer@orange.fr



Christophe HERMAND
PE en SEGPA
GUINES
06.84.17.47.10



Séverine LAFARGUE
PE en SEGPA
ETAPLES SUR MER
slafargue@live.fr
06.73.47.01.89



Dominique DAUCHOT
PE en SEGPA
ST NICOLAS LES ARRAS
domdauchnu62@yahoo.com
06.27.01.02.43



Sabrina BAMOUHAMI
PE en SEGPA
LIEVIN
sabrina.bamouhami.snuipp@gmail.com
07.81.88.97.80



Maxime VASSEUR
PE en SEGPA
GRENAY
maxime.vasseur@neuf.fr
07.82.84.67.49

Enquête SEGPA : le SNUipp-FSU prépare

l'action avec vous !



Plus d'un an après la parution de la circulaire relative aux SEGPA, après la mise en œuvre de la réforme du collège, le SNUipp-FSU lance une enquête pour évaluer sa mise en œuvre sur le terrain et ses conséquences sur la prise en charge des élèves en grande difficulté scolaire. Aux dégradations des conditions de travail et des conditions d'accueil des élèves s'ajoute le non versement de l'ISAE. La mise en œuvre de la réforme des collèges crée sur le terrain de nouveaux fonctionnements, notamment sur les pratiques inclusives.

Le SNUipp-FSU doit évaluer la qualité des modifications notamment sur un certain nombre de critères : La taille de la structure, les effectifs globaux et les effectifs par classe, la mise en place du pilotage départemental ou académique et la mise en œuvre de la réforme du collège.

Cette enquête sera une base de réflexion pour une action en direction du ministère.

Vous trouverez cette enquête à l'adresse suivante : 62.snuipp.fr => ASH => SEGPA
Nous avons besoin de vous pour établir l'état des lieux le plus précis de nos SEGPA pour agir ensemble !

PE STAGIAIRES

Formation initiale :

Le SNUipp-FSU 62 rencontre le directeur de l'ÉSPÉ Lille Nord de France

Frais de déplacements, éloignement, élections à l'ESPE, conditions de formation. Le SNUipp-FSU 62 a rencontré le directeur de l'ESPE Lille Nord de France pour faire le point sur tous ces dysfonctionnements.

Problème de distance entre domicile et ESPE pour les PES :

Les PES étant affecté-e-s sur un site ESPE et un bassin d'éducation, le directeur répond qu'il n'a pas été possible de changer de site pour des stagiaires, sauf pour certains cas bien précis (handicap, grossesse, sportif de haut niveau). Cela dans le but de maintenir une cohérence dans les actions « bassin d'éducation / ESPE » et de permettre de ne plus déconnecter la formation théorique de la pratique. **Le SNUipp-FSU 62 a proposé de laisser le choix aux fonctionnaires stagiaires de demander l'autre ESPE du département.** Le directeur est d'accord avec cette proposition et s'engage à la remonter au recteur pour la prochaine rentrée.

Frais de déplacement

Des stagiaires sont amené-es à se rendre par exemple sur Calais ou Villeneuve d'Ascq (journée des partenaires / journée de rencontre inter degré...). Le SNUipp-FSU 62 ne remet pas en cause le bienfondé et l'utilité de ces journées mais souhaite que l'ensemble des collègues touchent des frais de déplacement pour effectuer un stage sur un autre secteur. **Le SNUipp-FSU 62 a d'ores et déjà adressé un courrier au DASEN en ce sens.**

Problème aux élections :

Dans son courrier du 28 novembre 2016, le SNUipp-FSU a dénoncé le déroulement des élections à l'ESPE : les M1 n'étaient pas présents à l'ESPE d'Outreau pendant les élections et ne pouvaient donc pas voter. Ce problème est

d'ailleurs récurrent car l'année dernière, les M2 n'étaient pas tous présents sur les sites... Le directeur invoque la difficulté de fixer une date qui permette la présence de tous-tes et certifie néanmoins qu'il sera plus vigilant l'an prochain ; il envisage de faire deux jours d'élections mais souligne le surcoût d'une telle opération.

Formation

La rencontre s'est achevée sur un débat sur la formation initiale qui fut l'occasion de rappeler les propositions de notre organisation syndicale :

- un concours sous condition de licence placé en fin de L3 ;
- une formation initiale professionnelle de deux ans rémunérée, sous statut de fonctionnaire-stagiaire, validée par un master ;
- un cadrage national de la formation en terme de volume horaire et de contenus de formation ;
- une progressivité dans les stages allant de l'observation, pratique accompagnée à la responsabilité et ne dépassant pas un tiers du temps de formation. Par exemple 3 stages massés de 4 semaines, un par cycle, où les FS remplacent les PE qui partent en stage de formation continue.
- une année de T1 à mi-temps sur le terrain pour construire des compléments didactiques et disciplinaires, pour s'exposer à l'analyse de pratique en présence des enseignants rattachés aux ESPE, encadrés par des formateurs-rices de terrain. La formation initiale doit se poursuivre en T2

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU 62 ou à venir nous rencontrer lors des permanences dans les ESPE d'Outreau et d'Arras qui ont lieu chaque semaine.



INFOS MOUVEMENT !

Stage syndical organisé par le SNUipp-FSU Pas-de-Calais

VENDREDI 10 MARS 2017

de 9h à 16h30

à l'Espé d'Arras (Amphi Jean Zay)

La passion du métier ne suffit pas.

Il nous faut du temps et des moyens.

l'école pour tous, une vraie valeur.



Syndiqué-e ou non, stagiaire ou titulaire... Tout le monde peut participer à ce stage de droit.

Pour toute demande d'autorisation de participation à un stage syndical, il faut adresser un courrier à l'IA sous couvert de l'EN

en respectant le délai d' 1 mois avant le stage et la voie hiérarchique

Inscrivez-vous sans attendre !

contact : 03 21 51 72 26

Les règles du mouvement seront actées lors de la CAPD du 27 janvier 2017. Contactez-nous

Majorations de barème mouvement
Faire vite pour remplir le formulaire (Demande MDPH = urgence)
Contactez-nous et consultez notre site

Carnets de suivi des apprentissages, qu'en est-il ?

Après les décrets instituant le carnet de suivi des apprentissages et la synthèse des acquis de fin de cycle 1, le ministère a mis en ligne sur Eduscol les documents d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre de ces outils d'évaluation.

Si la mise en place d'un carnet de suivi est obligatoire, le SNUipp-FSU 62 rappelle qu'aucun modèle ne peut être imposé aux équipes et que les documents mis en ligne par le ministère ne peuvent être considérés comme des modèles nationaux mais comme des aides à la réflexion.

Les équipes pédagogiques ont la main pour concevoir la forme du « carnet de suivi » qui peut être les cahiers de progrès déjà présents dans les écoles. De même, l'évaluation étant constitutive des apprentissages, le carnet de suivi doit évolutif en fonction de ces apprentissages et donc pas forcément identique de la PS à la GS. **De plus, certaines suggestions de carnet ne sont réalisables qu'en fonction des ressources des écoles (appareils photos, logiciel, impression papier...).**



Du temps, de l'accompagnement et de la formation

S'approprier les documents d'accompagnement et le livret de 50 pages (qui détaille les observables d'indicateurs de progrès permettant de suivre et mesurer les évolutions des élèves dans les différents domaines d'apprentissage), élaborer les carnets de suivi en lien avec les nouveaux programmes,... tout cela demande beaucoup de temps et ne s'improvise pas !

C'est pour cette raison que le SNUipp-FSU exige une **formation initiale et continue de qualité** sur ces nouvelles formes d'évaluation ainsi qu'un **accompagnement des équipes** à la mise en œuvre d'un outil cohérent et utile pour tous.

Des effectifs revus à la baisse

Pour permettre le suivi et la réussite de tous les élèves, pour reconnaître à l'école maternelle sa spécificité, le SNUipp-FSU revendique également des **effectifs revus à la baisse et donc plus adaptés** dans les classes (Entre 20 et 25 élèves par classe ; 15 en TPS).



Le CAPPEI remplace le CAPA-SH et le 2CA-SH

Le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive devrait entrer en application dès la rentrée 2017. Ce nouveau diplôme a comme objectifs déclarés de répondre aux besoins liés à la montée en puissance des ULIS dans le 2nd degré, d'uniformiser la formation spécialisée 1er et 2nd degrés et la mise en conformité de la formation spécialisée avec la loi de 2005 et la loi de refondation de 2013.

Cette formation se composerait de deux temps.

Le SNUipp-FSU a obtenu 300 h pour la certification et 100 h de formation complémentaire en stage de module d'initiative nationale alors que le projet initial du ministère était construit sur un volume horaire global de 300 h maximum.

La formation se composerait de quatre volets :

- > un tronc commun de 144 h ;
- > deux modules d'approfondissement de 52 h chacun ;
- > un module d'adaptation à l'emploi de 52h ;
- > 100 h de stages sur les modules de formation d'initiatives nationales (MIN) qui se dérouleront après l'examen. Les titulaires du CAPPEI pourraient faire valoir leur droit opposable à ces MIN pendant 5 ans et ce, dès l'année de leur demande, à raison de 2 modules maximum par an.

En responsabilité sur leur poste, les stagiaires seraient accompagnés par un-e tuteur-trice expérimenté-e.

La certification a été aussi remaniée de façon importante. Elle comprendrait trois épreuves (une séance d'enseignement, un entretien avec le jury, la présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive suivie d'un échange avec le jury)

La période d'examen, entre le troisième trimestre de l'année scolaire et avant la fin de l'année civile est maintenue, laissée à la libre appréciation des recteurs. Ce qui peut être problématique, en particulier dans les

centres de formation qui accueilleraient des stagiaires venant de différentes académies, avec de ce fait des calendriers différents. En cas d'échec, la possibilité de repasser le CAPPEI n'est possible que les deux années suivantes. Le SNUipp-FSU a obtenu une possibilité de dérogation à ces deux ans accordée par le recteur.

Nos interventions ont permis des évolutions positives :

un volume supplémentaire de 100 h de stage MIN ; l'inscription d'un droit opposable pour les stages MIN dès que l'enseignant-e en fait la demande ; le maintien des deux types d'aides RASED ; un très léger rééquilibrage de l'architecture (le tronc commun passant de 156 h à 144 h et les modules d'approfondissement et de professionnalisation dans l'emploi de 48 h à 52 h) ; l'ajout de la prévention et de l'adaptation dans les missions des personnels ; la réintroduction de la possibilité de passer la certification en candidat libre ; le tuteur est choisi en raison de son expérience parmi les PE spécialisé-es dans le domaine de l'éducation inclusive ; les enseignant-es référent-es et les secrétaires de CDOEA auront désormais une formation ; la réintégration de l'enseignant-e spécialisé-e dans le jury.

Cependant des questions importantes restent en suspens

tel que le volume horaire encore trop conséquent du tronc commun ou encore la disparition des options traduisant la volonté de faire des enseignants spécialisés des personnes ressources et posant la question d'une dilution des moyens pour répondre avant tout aux urgences et aux difficultés liées à l'inclusion scolaire.

C'est pourquoi le SNUipp-FSU continue d'intervenir auprès du ministère.

**SE SYNDIQUER ?
UNE VRAIE
BONNE IDÉE.**

POUR SON MÉTIER
POUR SOI-MÊME
POUR LES ÉLÈVES.



SE SYNDIQUER, C'EST

Utile

<https://adherer.snuipp.fr>



66% de la cotisation sont remboursés
sous forme de crédit d'impôt.

NOUVELLES CARRIERES

Après plusieurs mois de discussions autour du protocole PPCR, la carrière et l'évaluation professionnelle des enseignant-es vont être renouvelées. Le SNUipp avec la FSU ont participé aux discussions et ont exigé la plus grande transparence, des barèmes qui prennent en compte l'expérience professionnelle et l'équité de traitement. Nous poursuivons nos interventions pour améliorer les textes d'application, pour que des crédits nécessaires au développement de la formation soient débloqués et pour que l'accompagnement soit une réalité.

Dès 2017 : revalorisation des salaires et des carrières pour l'ensemble des enseignant-es, avec des mesures étalées jusqu'en 2020.

L'inspection est modifiée

Moins d'inspections au cours de la carrière (3 dans la carrière pour le passage aux 7^e et 9^e échelon et à la Hors-classe).

Plus d'accompagnement, de conseil et de formation. Cela suppose un véritable budget consacré à la formation. Cela suppose également que les pratiques et la formation des IEN évoluent vers davantage de confiance envers la professionnalité des enseignant-es.

Suppression de la note

Elle est remplacée par un avis de l'IA-DASEN sur proposition de l'IEN, permettant un passage plus ou moins rapide aux échelons 7 et 9 ou à un changement de grade.

La suppression de la note, jugée trop infantilisante et injuste, est une revendication du SNUipp-FSU. Pour autant nous refusons que seul l'avis de l'IA-DASEN soit pris en compte. L'expérience professionnelle mesurée par l'ancienneté doit également l'être.

Trois rendez-vous de carrière avec visite et avis de l'IEN subsistent avec un effet d'accélération dans le déroulement de carrière au sein de la classe normale pour 30% des PE au passage des 7^e et 9^e échelons et pour déterminer le moment d'accès à la hors classe.

Des salaires revalorisés et de nouvelles carrières au déroulement égalitaire

Un même rythme d'avancement pour tous et toutes : fin du système d'avancement à trois vitesses (Grand choix, choix et ancienneté) SAUF... lors du passage aux 7^e et 9^e échelons au sein de la classe normale et lors de chaque changement de grade (hors classe et classe exceptionnelle). Le principe d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades est acté. **L'ensemble des enseignant-es déroulant une carrière complète pourront accéder à l'indice terminal de la hors classe.**

Un 3^e grade, la classe exceptionnelle, est créé. Il est réservé aux collègues ayant des missions particulières et aux enseignant-es reconnu-es « méritant-es ».

La transformation d'une partie des indemnités en indiciaire

Actuellement, les indemnités ne sont pas prises en compte dans le calcul de la pension.

Ce qui change : **une partie des indemnités à hauteur de 9 points d'indice brut (6 points pour les instituteurs) va être intégrée.** Ce mécanisme (mis en place dans les nouvelles grilles indiciaires) n'impacte pas le traitement réel net mensuel. En revanche, le calcul de la pension à compter du 1^{er} janvier 2017 prendra en compte ces points d'indice supplémentaires.



Le SNUipp-FSU revendique un avancement à une véritable cadence unique pour tous et toutes comme dans d'autres corps de la fonction publique.

Les gains indiciaires ne sont pas suffisants, notamment en début de carrière et l'accès à la hors classe doit garantir un déroulement de carrière sur deux grades pour tous et toutes y compris aux collègues proches de la retraite.

Enfin, **le SNUipp-FSU est opposé à la création de la classe exceptionnelle réservée à un nombre limité de collègues (l'accès ne concernera au mieux que 10% de la profession) et qui sera un outil de management renforcé.**

Calculez votre nouvelle carrière avec l'outil personnalisé du SNUipp :

<http://nouvelle-carriere.snuipp.fr/>

pour vous aider à vous y retrouver avec toutes les mesures et tableaux d'avancement des PE, instituteurs et PEGC.

NOUVELLES CARRIERES

Le calendrier des mesures

Janvier 2017

Première étape de revalorisation des grilles, de 6 à 11 points d'indice selon l'échelon, dont une première partie (4 points) de transformation de l'ISAE en quatre points d'indice

Février 2017

Deuxième revalorisation du point d'indice de 0,6%

Le point d'indice vaut 4,658 € au 01.01.17.

Il sera réévalué de 0,6 % le 1^{er} février et s'élèvera alors à 4,686 €.

Septembre 2017

Mise en place du nouveau déroulement de la carrière qui se traduit par :

- tous les enseignants sont reclassés
- la création et la possibilité d'accès à la classe exceptionnelle à partir de la hors classe (Tenue de la CAPD au cours du premier trimestre, avec effet rétroactif)
- la fin des trois rythmes d'avancement au profit d'une cadence unique, hormis dans les 6^e et 8^e échelons de la classe normale (accélération d'un an pour 30% des promouvables).

- des modalités inchangées pour l'accès à la hors classe pour les promotions du 01/09/2017

Janvier 2018

- Deuxième conversion d'une part de l'indemnitaire en indiciaire, (dont 2nde transformation de l'ISAE en cinq points d'indice)

- Nouvelles modalités d'accès à la hors classe,

Janvier 2019

Dernière revalorisation des grilles, de 0 à 15 points d'indice selon l'échelon.

Janvier 2020

Création d'un 7^e échelon dans la grille de la hors classe (indice sommital 821).

Pour le SNUipp-FSU, il s'agit de renforcer et d'amplifier ces mesures pour permettre une meilleure revalorisation des rémunérations des enseignants du premier degré particulièrement sous-payés en comparaison de la moyenne de l'OCDE par exemple ou des autres enseignants.

Informez, revendiquez, mobilisez... le syndicat est indispensable.



Des représentants et des délégués sont aussi à votre écoute pour répondre à vos questions : tous nos contacts et coordonnées ici :

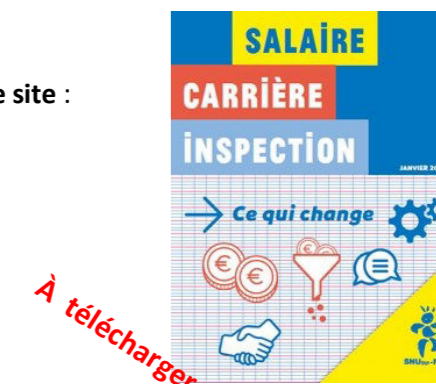
<http://62.snuipp.fr/spip.php?rubrique40>

Toutes ces informations sont développées et expliquées sur notre site :

<http://nouvelle-carriere.snuipp.fr/>

ainsi que dans notre guide spécial PPCR :

http://62.snuipp.fr/IMG/pdf/BrochurePPCR_BD.pdf



À télécharger